RÉPUBLIQUE DU BÉNIN

Fraternité-Justice-Travail

PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE

DÉCRET N° 2024 – 989 DU 19 JUIN 2024

portant nomination des membres du Conseil d'administration de la Cellule nationale de Protection et de Gestion du Littoral.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DE L'ÉTAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- Vu la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin, telle que modifiée par la loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019 ;
- vu la loi n° 98-030 du 12 février 1999 portant loi-cadre sur l'environnement en République du Bénin :
- vu la loi n° 2018-10 du 02 juillet 2018 portant protection, aménagement et mise en valeur de la zone littorale en République du Bénin ;
- vu la loi n° 2020-20 du 02 septembre 2020 portant création, organisation et fonctionnement des entreprises publiques en République du Bénin ;
- vu la décision portant proclamation, le 21 avril 2021 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 11 avril 2021;
- vu le décret n° 2024-892 du 11 avril 2024 portant composition du Gouvernement ;
- vu le décret n° 2021-401 du 28 juillet 2021 fixant la structure-type des ministères, tel que modifié par le décret n° 2022-476 du 03 août 2022;
- vu le décret n° 2023-251 du 10 mai 2023 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère du Cadre de Vie et des Transports, en charge du Développement durable;
- vu le décret n° 2023-345 du 05 juillet 2023 portant création de la Cellule nationale de Protection et de Gestion du Littoral et de ses démembrements et approbation de ses statuts;
- vu le décret n° 2023-357 du 12 juillet 2023 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Economie et des Finances ;
- **sur** proposition du Ministre Cadre de Vie et des Transports, chargé du Développement durable,
- le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 19 juin 2024,



DÉCRÈTE

Article premier

Sont nommées membres du Conseil d'administration de la Cellule nationale de Protection et de Gestion du Littoral, les personnes dont les noms suivent :

- monsieur **AINA Martin Pépin**, représentant du Ministère du Cadre de Vie et des Transports, en charge du Développement durable ;
- monsieur **SOHOU Prince Audrey**, représentant du Ministère de l'Economie et des Finances ;
- monsieur ISSAKA Abdel -Aziz, représentant du Ministère du Développement et de la Coordination de l'Action gouvernementale;
- monsieur **BRITO T. A. S. Urbain**, représentant du Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche ;
- monsieur AGBO-AKPALI Casimir, représentant du Ministère de la Décentralisation et de l'Action gouvernementale;
- monsieur **HOUEGBAN Bonon Etienne**, représentant du Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité publique ;
- monsieur **KOTY Lambert**, représentant des organisations et associations professionnelles.

Article 2

Monsieur **AINA Martin Pépin** est nommé président du Conseil d'administration de la Cellule nationale de Protection et de Gestion du Littoral.

Article 3

La durée du mandat des membres du Conseil d'administration est de trois (03) ans renouvelable et court à compter de la date de leur installation.

Article 4

Le Ministre du Cadre de Vie et des Transports, chargé du Développement durable et le Ministre de l'Économie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret.

Article 6

Le présent décret, qui prend effet pour compter de la date de sa signature, sera publié au Journal officiel.

Par le Président de la République, Chef de l'État, Chef du Gouvernement, Fait à Cotonou, le 19 juin 2024

Patrice TALON.-

Le Ministre de l'Économie et des Finances,

Romuald WADAGN
Ministre d'Etat

Le Ministre du Cadre de Vie et des Transports, chargé du Développement durable,

Joé FONATO

 $\underline{\mathsf{AMPLIATIONS}}: \mathsf{PR}\ 6 \ ; \ \mathsf{AN}\ 4 \ ; \ \mathsf{CS}\ 2 \ ; \ \mathsf{CC}\ 2 \ ; \ \mathsf{CCOM}\ 2 \ ; \ \mathsf{CES}\ 2 \ ; \ \mathsf{HAAC}\ 2 \ ; \ \mathsf{HCJ}\ 2 \ ; \ \mathsf{MCVT}\ 2 \ ; \ \mathsf{MEF}\ 2 \ ; \ \mathsf{AUTRES}\ \mathsf{MINISTERES}\ 19 \ ; \ \mathsf{SGG}\ 4 \ ; \ \mathsf{INTERESSES}\ 7 \ ; \ \mathsf{JORB}\ 1.$